

Règlement des services cantine et garderie 2025-2026

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

1- L'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, il est impératif de nous joindre au dossier d'inscription le dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment complété. En cas de non-retour de ce dossier, la mairie se décharge de tous problèmes liés à ces pathologies.

2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de votre mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00 € sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

3- Gestion des absences

La réservation de la garderie est à effectuer en répondant au questionnaire FORMS envoyé sur votre téléphone chaque semaine.

ATTENTION :

Si vous avez réservé une place pour votre enfant, et que celui-ci est finalement absent, la séance de garderie vous sera facturée.

Cependant, si vous souhaitez annuler la réservation de votre enfant, vous devez le faire au plus vite et :

- au moins 24H avant la séance,

- en appelant au 02 97 34 86 26 (n° de la médiathèque et de la garderie) de 17h à 19h tous les jours, ou de 7h à 8h30 tous les jours sauf le mercredi, ou pendant les heures d'ouvertures de la médiathèque.

4- Fonctionnement

a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite. L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée.

Seuls les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. En cas d'annulation de la réservation des repas le jour J (hors cas de force majeure), la mairie facturera le repas. Une décharge signée sera remise par l'adulte autorisé qui récupère l'enfant.

Tous les repas sont préparés sur place par les agents municipaux.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre un ou des enfants.

1- Discipline et sanctions

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarrassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel ou les camarades entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

2- Les responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT
Maire de PLOURAY

Partie à détacher et à remettre aux ATSEM ou Mairie pour la rentrée de septembre 2025

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) :

Classe et école fréquentées :

☐ Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

Signature Parent (1)

Signature Parent (2)

Signature(s) enfant(s)